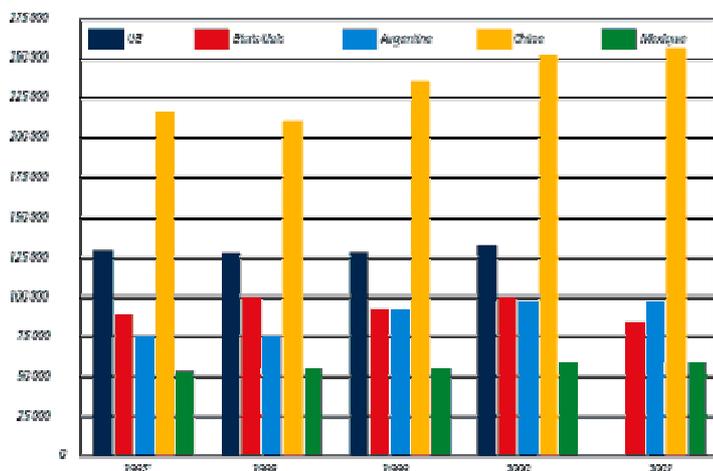


Etude du marché du miel dans l'Union européenne



⇐ Productions de miel (en tonnes)

Cette étude du marché du miel dans l'Union européenne analyse toute une série de données enregistrées entre 1997 et 2001, période qui coïncide avec l'entrée en vigueur du règlement CE 1221 du Conseil du 25 juin 1997 portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel.

1. Introduction

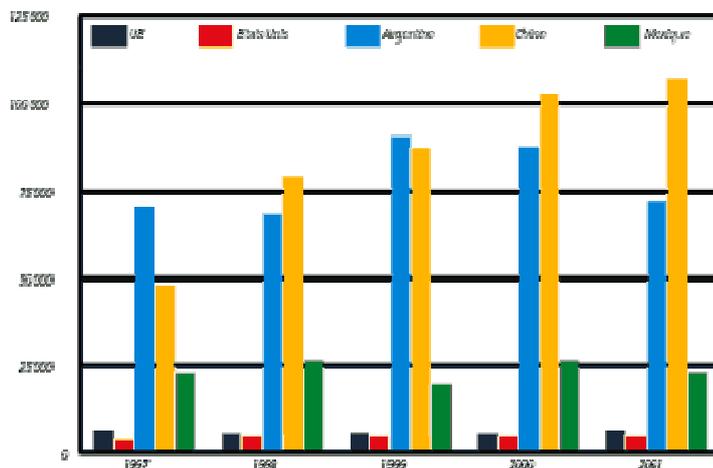
Il faut tenir compte du fait que, dans certains cas, nous ne disposons pas encore des chiffres pour 2001 ou qu'il ne s'agit que d'estimations. En effet, beaucoup de statistiques de cette dernière année de la période étudiée ne sont pas encore consolidées au moment de la rédaction de cette étude.

La Commission européenne (DGVI) a été notre principale source d'information pour la réalisation de ce travail, mais aussi : le MAPyA (ministère de l'Agriculture, Pêche et Alimentation d'Espagne), le SAGPyA (secrétariat à l'Agriculture, l'Elevage, la Pêche et l'Alimentation d'Argentine), le SAGARPA (le secrétariat à l'Agriculture, l'Elevage, le Développement rural, la Pêche et l'Alimentation du Mexique), l'USDA (département de l'Agriculture des USA), les douanes chinoises, la " Japan Tariff Association " (association douanière japonaise), etc., pour les cas plus précis.

Parmi les données de marché, l'accent est surtout mis sur les chiffres à l'importation qui sont plus révélateurs que d'autres aspects de la production, l'exportation ou la consommation...

L'objectif de cette étude est de faire un constat clair de la réalité de la situation du marché du miel dans l'UE qui est loin d'être stable, comme le prétend la Commission européenne, argument qu'elle avance pour ne pas prendre de mesures additionnelles de soutien et de défense du secteur apicole. Une stabilité qui serait pourtant nécessaire à la garantie du revenu des producteurs et à la viabilité des exploitations apicoles.

2. Le marché mondial du miel



⇐ Exportations de miel (en tonnes)

Les grands exportateurs de miel sur le marché mondial sont la Chine, l'Argentine et le Mexique, et le principal importateur : l'UE, suivie des USA et du Japon. Les États-Unis occupent la troisième place mondiale en tant que producteurs de miel, après la Chine et l'UE.

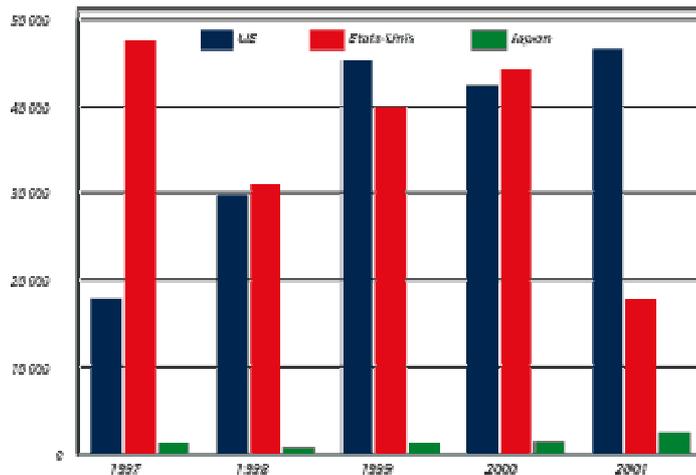
2.1. La Chine

La production de miel en Chine a augmenté ces dernières années de 42 %, passant d'une moyenne de 80 000 t sur la période 1994-1998 à 256 000 t en 2001. Cette augmentation a eu comme destination quasiment exclusive à l'exportation et a représenté près de 20 % du commerce mondial. Ce qui fait le premier producteur et exportateur de miel à l'échelle mondiale.

L'évolution des exportations a été extraordinaire, une augmentation brutale de 121 % depuis 1997 jusqu'en 2001. En 1998, les exportations représentaient 50 % de la production totale de cette année-là. Une des principales destinations, hors UE et USA, fut le Japon. L'affinité culturelle avec ce pays et sa situation géographique ont conféré à la Chine une position avantageuse par rapport à d'autres fournisseurs potentiels de miel (90 % des importations de miel du Japon viennent de Chine).

A la différence de l'UE, la Chine importe un minimum, soit l'équivalent de 1 % de la production.

2.2. L'Argentine



↳ Exportations de miel d'Argentine (en tonnes)

D'après l'étude, on observe effectivement que 95 à 100 % de la production argentine sont destinés à l'exportation. Ses principaux clients sont les USA et l'UE, mais pour la période 1997-2001 on assiste à une inversion radicale des volumes exportés vers ces destinations. L'UE est clairement devenue son principal acheteur. Il s'agit d'un pays exportateur net, qui importe de faibles quantités et dont la consommation interne de miel est très faible.

Sa production et ses exportations ont connu une augmentation de 40 % ces dernières années, même si les mauvaises conditions météorologiques ont quelque peu freiné cette tendance lors de la dernière campagne.

2.3. Le Mexique

La production du Mexique se situe autour des 55 000 t/an, mais sa faible consommation (300 g/personne et par an) en fait un des principaux exportateurs (il exporte presque la moitié de sa production).

Sa production de miel a augmenté de 10 % entre 1997 et 2000, ce qui lui a permis d'augmenter ses ventes à l'exportation. Ses exportations entrent dans l'UE, dans le cadre des accords préférentiels.

2.4. Les États-Unis

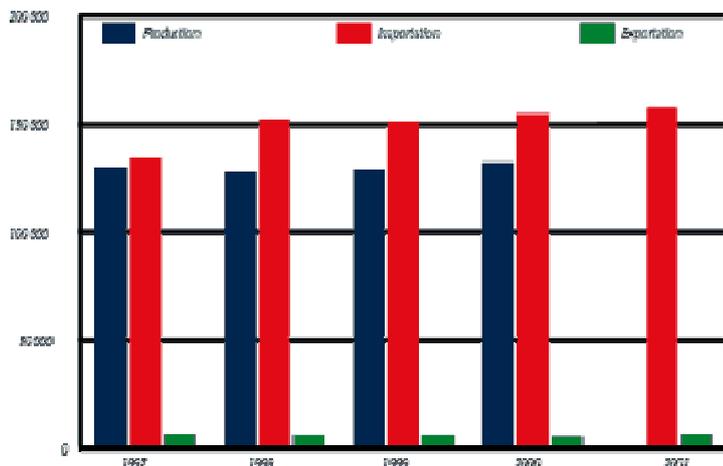
La vocation de ce pays sur le marché mondial est d'être un grand importateur. Son niveau d'auto-approvisionnement tourne autour de 56 %. Les USA constituent donc avec l'Union européenne et le Japon, une des principales destinations des exportations mondiales de miel.

Bien que 2e importateur mondial, il soigne son secteur producteur ; en établissant périodiquement différents mécanismes de protection aux frontières (contrôle de qualité, mesures antidumping, etc.).

2.5. Le Japon

Le Japon consomme quelque 40 000 t de miel par an, dont 90 % proviennent essentiellement de Chine. La production est très réduite, 3 000 t et couvre moins de 10 % de la demande. C'est pourquoi le marché japonais est la 3e destination en importance des exportations mondiales.

3. Le marché du miel dans l'Union européenne



↳ UE : production, importation et exportation de miels (en tonnes)

La production de l'UE reste assez stable tout au long de la période 1997-2000, avec une moyenne de 130 000 t, ce qui place l'UE au deuxième rang des producteurs mondiaux, après la Chine. Il faut souligner que les données fournies par de nombreux Etats membres se basent plus sur des estimations que sur des données vérifiées, et la production réelle est sûrement inférieure à celle mentionnée.

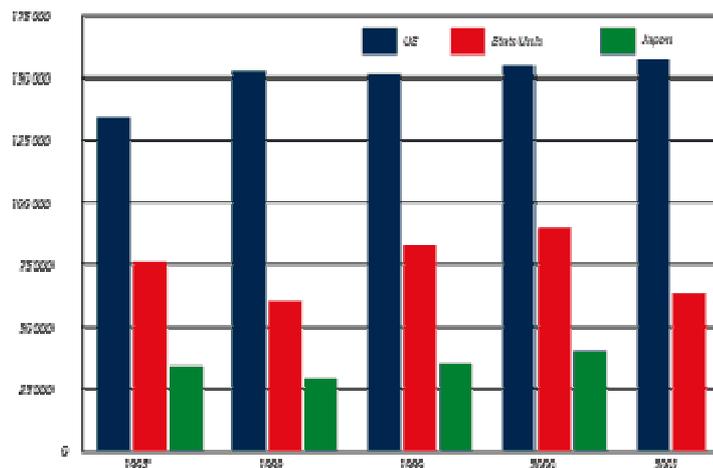
Cependant, pour la même période, les importations de miel de l'UE ont connu une ascension, devenant le premier marché d'importation à l'échelle mondiale. La consommation intérieure de miel dans l'UE représente plus ou moins le double de la production communautaire. Les principaux fournisseurs sont l'Argentine et la Chine (48 % en 2000), suivis du Mexique, de la Hongrie et de la Roumanie.

Face à cela, on observe une baisse de 13 % (1997-2000) des exportations communautaires vers des pays tiers, avec une légère reprise en 2001 (6 647 t). Leur importance sur le marché européen est insignifiante car ces exportations représentent moins de 5 % de la production de miel.

Le marché du miel dans l'UE a connu ces dernières années d'importants changements, que nous analyserons plus avant en détail.

3.1. Importations de miel dans l'UE

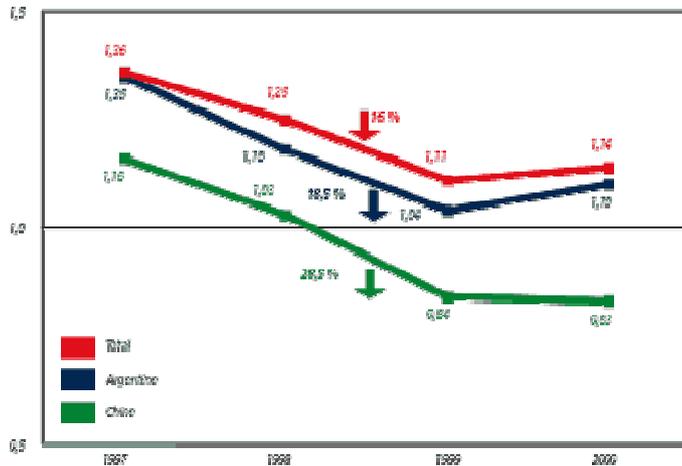
▶ 3.1.1. Volumes



↳ Importations de miel (en tonnes)

Les importations de miel dans l'UE ont augmenté de 17,7 % depuis 1997. Leurs destinations sont essentiellement l'Allemagne et le Royaume-Uni qui représentent à deux presque 70 % du total des achats communautaires. L'UE applique actuellement un droit de douane de 17,3 % sur le miel.

► 3.1.2. Prix à l'importation



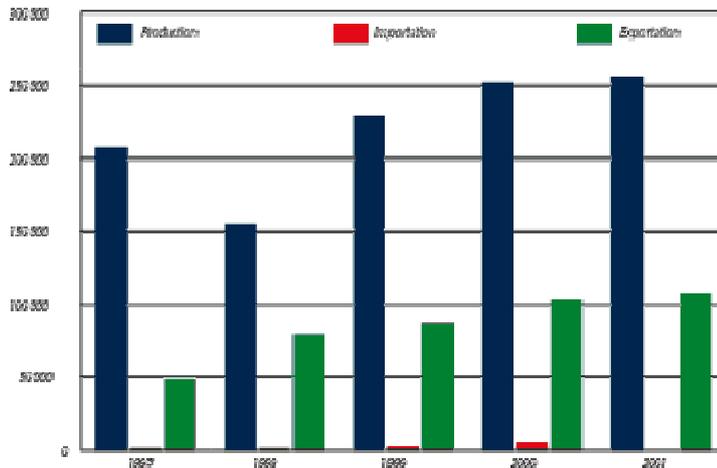
⇐ Prix des importations de miel dans l'UE (en euro/kg)

Pour la période 1997-2000, les prix moyens à l'importation ont baissé de 16 % dans l'UE. Cette importante chute des prix a été encore plus marquée en Argentine (18,5 %) et en Chine (28,5 %), nos principaux fournisseurs. L'importation de miels à bas prix, souvent de qualité douteuse (frelatage, résidus, etc.), permet au commerce et à l'industrie de tirer les prix perçus par les apiculteurs européens à la baisse. Par conséquent, les marges entre les coûts de production de ceux-ci et les prix de vente sont minimales, ce qui se répercute durement sur la rentabilité des exploitations.

► 3.1.3. Les fournisseurs

► 3.1.3.1. La Chine

Les chiffres des importations révèlent que la Chine a été le premier fournisseur de miel de l'UE jusqu'en 1998, mais ses ventes ont baissé de manière significative à partir de cette même année.

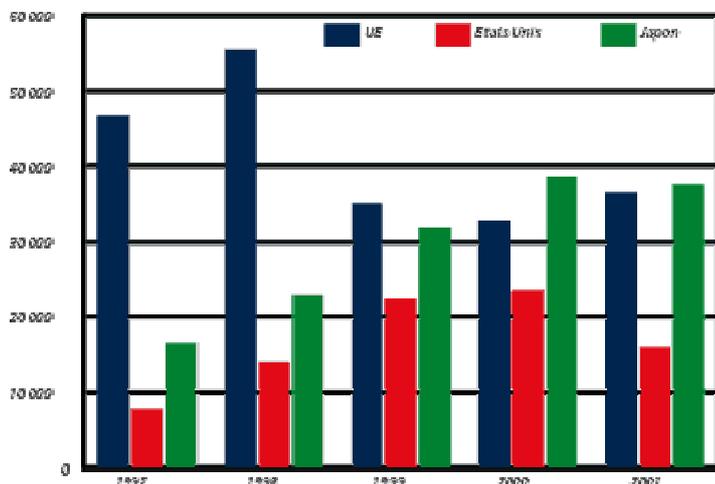


⇐ Chine : production, importation et exportation de miels (en tonnes)

En mai 1998, les apiculteurs européens dénoncent le frelatage des miels avec des sirops de sucre à haute teneur en fructose de maïs (HFCS) ; et blâment essentiellement les importations en provenance de Chine.

Vers la fin de cette année 1998, les organisations de consommateurs européens commencent à se faire l'écho de cette problématique, et à publier des études sur la qualité des miels. La première étude fut celle de la Stiftung Warrentest en Allemagne (oct. 1998).

La conséquence directe de cette situation est une chute de 37 % des importations de miels chinois, de 55 529 t en 1998 à 34 997 t en 1999, et la baisse se poursuit lors des années qui suivirent, privant ainsi la Chine du titre de premier exportateur vers l'Union européenne. Cette baisse des importations chinoises est encore plus marquée en Allemagne, principal importateur dans l'UE (plus de 50 % du total des importations communautaires). En effet, les importations ont chuté de 57 % et sont passées de 29 093 t en 1998 à 12 552 t en 1999. Cependant, certains Etats membres tels que l'Espagne et le Royaume-Uni maintiendront leur rythme d'importation de ces mêmes miels ; laissant entrer sur leur territoire les miels chinois bon marché et de moindre qualité (0,77 e/kg en 1999 en Espagne ; 0,78 e/kg en 2000 au Royaume-Uni), comme cela s'est avéré ultérieurement.



⇐ Exportations de miel de Chine (en tonnes)

En dépit de tout cela, le volume total des achats de miel de l'UE s'est maintenu ; avec une augmentation des entrées d'autres fournisseurs tels que l'Argentine. Quelques années plus tôt, les États-Unis avaient connu une situation similaire et le gouvernement américain avait adopté des mesures très strictes pour interdire l'entrée des miels chinois frelatés à très bas prix.

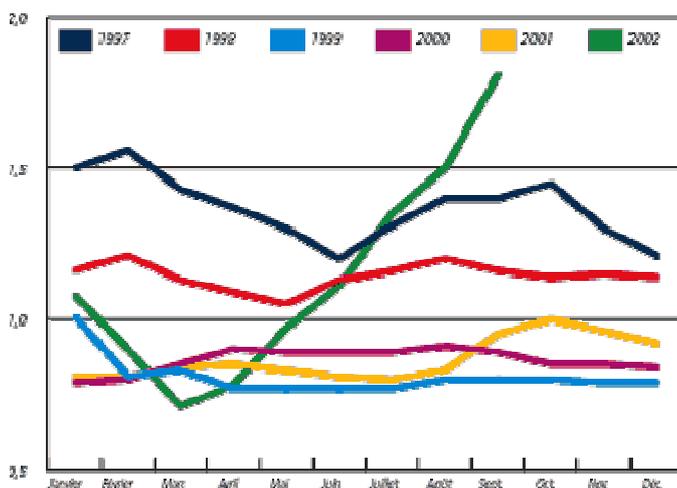
En 2002, un nouveau problème de qualité survient dans l'UE suite aux importations de miels chinois. Un contrôle de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de novembre 2001 met en lumière de sérieuses déficiences du système chinois de contrôle des résidus dans les produits d'origine animale et des problèmes liés à l'utilisation de substances interdites dans le domaine vétérinaire.

Le 30 janvier 2002, la Commission européenne adopte, à la demande du Comité vétérinaire permanent, la décision 2002/69/CE, qui interdit l'importation de produits d'origine animale, et parmi eux du miel, en provenance de Chine.

Le 19 février de la même année, l'Agence de sécurité alimentaire du Royaume-Uni publie un rapport sur la détection de chloramphénicol dans le miel, un antibiotique dont l'utilisation est interdite dans l'UE dans le domaine vétérinaire. Cette molécule sera encore détectée ultérieurement, en Belgique et en Allemagne, dans des lots en provenance de Chine, et il existe des doutes également dans d'autres États membres. La dénonciation par les apiculteurs de la pauvre qualité de ces miels se voit une fois de plus confirmée.

► 3.1.3.2. L'Argentine

Les importations de miel argentin ont connu une spectaculaire ascension entre 1997 et 2001. Le volume importé en 2001 (46 508 t) représente une hausse de 159 % par rapport à 1997. La première destination de ces miels est l'Allemagne, suivie de l'Italie et du Royaume-Uni et, enfin, de l'Espagne.



⇐ Prix minimum du miel en provenance d'Argentine (en \$/kg)

Sur la base des dénonciations de frelatage du miel chinois, l'Argentine a augmenté ses exportations en 1999 (45 375 t) de 52 % par rapport à 1998 (29 768 t) et devient ainsi le premier fournisseur de l'Union européenne. En outre, à partir d'avril 2001, en raison des effets produits par les fortes mesures de protection introduites par les USA, l'Argentine doit nécessairement remplacer une partie de ses exportations. Ces mesures antidumping avaient pour but de compliquer l'entrée des miels bon marché en provenance de Chine et d'Argentine et d'ainsi protéger la valeur de leur production indigène de miel.

En outre, cette situation s'est vue encouragée par la mise en œuvre de mesures de soutien de l'UE en raison de la gravité de la crise économique que traverse l'Argentine pour l'instant. Ce pays a demandé des avantages pour ses exportations, avantages qui dans le cas du miel seraient les mêmes exemptions de droit de douane dont jouissent les pays qui font partie du système généralisé de préférences (SGP), et ce, pour une période de 12 à 18 mois minimum.

► 3.1.3.3. Le Mexique

Le Mexique est le troisième fournisseur de miel de l'UE, avec des exportations stables depuis 1997. Ce pays exporte presque la moitié de sa production, et près de 80 % de ses exportations arrivent en Europe. L'Allemagne monopolise

près de 75 % des exportations mexicaines vers l'UE, suivie par le Royaume-Uni. Ces exportations bénéficient des Accords préférentiels depuis l'an 2000. En juillet 2000, avec l'entrée en vigueur du traité de libre-échange entre le Mexique et l'UE (qui est renouvelé annuellement), on fixe un contingent douanier pour le miel (04090000) pour une quantité de 30 000 t, auquel s'appliquera un droit de douane préférentiel qui ne dépassera pas 50 % du droit le plus bas entre : a) le niveau du droit de douane de la nation la plus favorisée (NMF), et b) le droit de douane du système généralisé de préférences (SGP), applicable au moment de l'entrée des importations de miel du Mexique. Ce qui se traduit actuellement par un droit de douane de 8,6 %.

Auparavant, les exportations de miel du Mexique, comme pays en voie de développement jouissaient également d'un droit de douane réduit.

► 3.1.3.4. Les PECO

Les pays de l'Europe Centrale et Orientale sont également d'importants fournisseurs de miel de l'UE. Le volume moyen des importations annuelles de ces pays tourne autour des 20 000 t, ces pays étant la Hongrie, la Roumanie, et la Bulgarie.

En 1998, en raison de la hausse des importations en provenance de Chine, les importations en provenance de ces pays ont fortement diminué, redescendant à 12 400 t.

Ces dernières années, le volume des importations a repris, à la faveur des accords préférentiels dont bénéficient certains de ces pays, avec des contingents annuels de miel qui entrent à droit zéro (Roumanie 6 000 t ; Bulgarie 3 000 t ; République tchèque 1 000 t...).

Il est important de signaler que les importations en provenance de ces pays affectent de manière significative les producteurs des Etats membres limitrophes puisqu'ils produisent des miels aux caractéristiques similaires (ex. miel d'acacia) et aussi à cause de la baisse des prix de 21 %, on est en effet passé de 1,6 e/kg en 1998 à 1,27 e/kg en 2000.

En tout cas, ces pays feront bientôt partie de l'UE (janvier 2004) et la situation à leur égard changera radicalement puisque leur miel fera alors partie de la production intérieure et non plus des importations.

3.2. Mouvements intracommunautaires

Une partie des mouvements de miel se fait également entre Etats membres de l'UE. Les ventes intracommunautaires ont augmenté de 38 % de 1997 à 2001. Ces cinq dernières années, il faut aussi mentionner une augmentation de 66 % des achats communautaires de miel enregistrée en France. Ses principaux fournisseurs sont l'Allemagne et la Belgique qui représentent pour l'année 2001, 73 % du total des achats à d'autres Etats membres. Pour cette année-là, l'Allemagne a fourni près de 5 000 t de miel.

La France est l'Etat de l'UE qui réalise le plus grand nombre d'achats à d'autres pays communautaires, pour un total de 11 363 t en 2001. L'Allemagne, au contraire, même si elle doit importer pour sa propre consommation, est le principal fournisseur de miel des autres Etats membres et a vendu 18 224 t en 2001.

Si on analyse ces mouvements, on observe qu'une part significative des achats intracommunautaires correspond à des miels de pays tiers et ne sont donc pas des miels de production propre. Le cas le plus flagrant est celui de ces pays qui exportent vers d'autres Etats membres des quantités très supérieures à leur propre production de miel (la Belgique, la Hollande et l'Allemagne...). Cependant, il est très probable que dans de nombreux cas, le miel ait circulé comme étant du miel de l'UE.

Pour nous, la forte augmentation des mouvements intracommunautaires de miel répond également à la recherche de la part des opérateurs de points d'entrée dans l'UE moins sensibles en termes de contrôles pour se déplacer ensuite, sans contrôle supplémentaire, vers les centres de conditionnement souvent situés dans d'autres Etats membres.

4. Influences du marché mondial

La place de l'UE en tant que premier importateur sur le marché mondial du miel en fait une des régions les plus sensibles aux changements pouvant survenir sur ce dernier, que ces changements touchent les pays producteurs ou d'autres importateurs (surtout les USA). Chaque année, elle est obligée d'acheter de grandes quantités de miel, à la merci de l'offre et de la demande. Ces facteurs ont un impact direct sur le prix de vente de la production du secteur apicole communautaire.

Les différents types de mécanismes de marché et de stratégies mis en œuvre par les principaux opérateurs du marché mondial finissent toujours par avoir des répercussions importantes sur notre situation de marché.

4.1. Rigueur des contrôles de qualité aux frontières

Les USA ont bloqué l'entrée des miels chinois frelatés à très bas prix en 1997. Suite à ce contrôle, les importations se sont réduites de 58 % de 18 497 t en 1996 à 7 805 t en 1997. En même temps, la Chine a augmenté ses ventes à l'UE de 19 %, pour atteindre le record historique de quantités exportées en 1998 avec 55 529 t.

En 1998, les apiculteurs européens dénoncent à leur tour l'entrée d'autres miels frelatés, essentiellement des miels chinois. Dénonciation qui a entraîné une baisse de 37 % de l'entrée de ces miels en 1999 par rapport à l'année précédente. Face à cela, l'Argentine augmente ses volumes d'exportation vers l'UE de 52 %, en passant de 29 768 t en 1998 à 45 375 t en 1999.

En 2002, nouveau problème de qualité des importations de miels chinois dans l'UE. A la fin janvier, la Commission européenne décide d'interdire les importations de certains produits d'origine animale, parmi lesquels se trouve le miel. Même si on manque encore de données, cela a provoqué une pénurie de miel sur le marché qui a déclenché la hausse consécutive des prix perçus à l'origine par les apiculteurs : de 30 à 50 % dans l'UE et près de 100 % en Argentine.

Evidemment, ceci a entraîné cette année une hausse automatique du prix mondial du miel qui a doublé son prix habituel au mois de septembre. En outre, ce blocage a forcé certains opérateurs à chercher des voies alternatives pour introduire du miel chinois dans l'UE. Parmi ces autres voies, on a essayé d'utiliser celle du Mexique qui jouit d'un accord préférentiel puisque l'on a découvert au mois de juin plusieurs lots en provenance de Chine dont le volume dépassait les 350 t.

Cependant, ces 10 dernières années, le Mexique n'a pas importé plus de 30-40 t/an en moyenne puisqu'il s'agit d'un pays nettement producteur. On soupçonne également l'existence d'autres routes éventuelles sans preuve tangible pour l'instant.

Fin août 2002, les USA ont aussi décelé la présence de chloramphénicol dans des miels en provenance de Chine. Plus de 50 conteneurs ont été saisis par les services des douanes et tous les miels provenant de ce pays ont été soumis à des analyses rigoureuses.

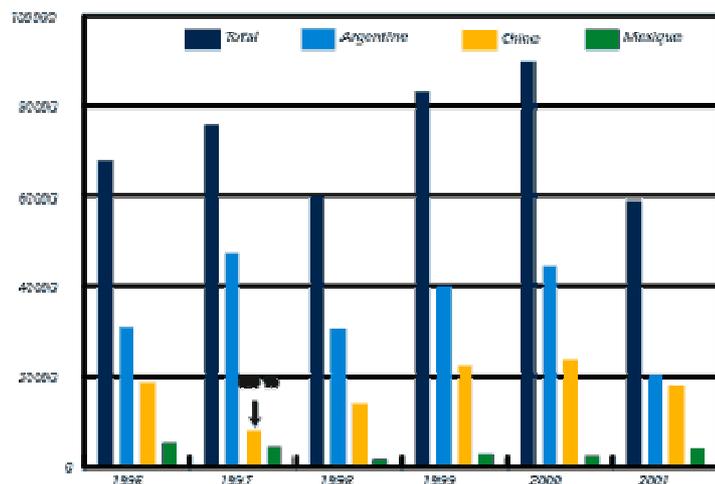
4.2. Mesures fiscales

La crise économique en Argentine fin 2001 a débouché sur la mise en œuvre par le gouvernement de toute une série d'actions qui soutiennent avantagement ses produits à l'exportation.

En janvier 2002, une baisse de 21 % à 10,5 % de la TVA sur le miel a été introduite afin d'encourager les ventes à l'exportation. Plus tard, en avril de la même année, le gouvernement a publié au Journal officiel une résolution par laquelle il introduit un droit de 10 % à l'exportation de miel, droit répercuté au niveau du prix de vente.

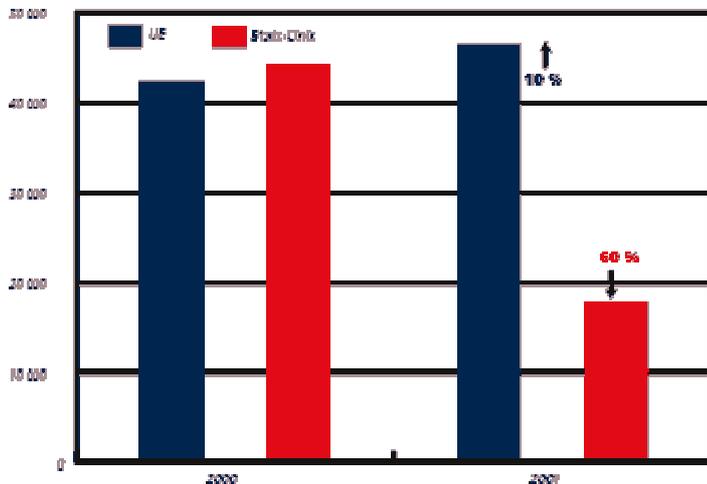
4.3. Mesures de protection et de soutien des productions indigènes

► 4.3.1. Mesures antidumping des USA (2001)



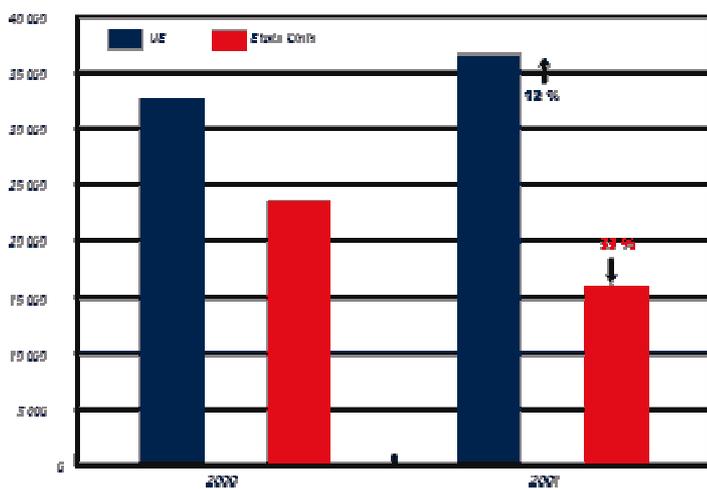
↳ Principales importations de miel des Etats-Unis (en tonnes)

L'Argentine et la Chine sont les principaux fournisseurs de miel des USA puisqu'ils représentent plus de la moitié des achats en miel de ce pays. L'entrée de ces miels à très bas prix a amené le gouvernement américain à prendre des mesures de régulation de ces importations afin de protéger la valeur et le revenu de ses producteurs.



↳ Effets des mesures anti-dumping des Etats-Unis sur les exportations de miel d'Argentine (en tonnes)

La " International Trade Commission " américaine a décrété le 7 novembre 2001, des mesures de production du secteur américain du miel par le biais de mesures antidumping pour faire face aux importations de miel argentin (" 36,5 %) et chinois (" 40 %). Les droits s'appliquent à toutes les importations réalisées à partir du 31 mars 2001, date à laquelle ont été publiés les droits préliminaires. Suite à cela, les ventes de miel de l'Argentine aux USA ont baissé de 60 % par rapport à l'an 2000 et pour la Chine, de 33 %.



↳ Effets des mesures anti-dumping des Etats-Unis sur les exportations de miel de Chine (en tonnes)

Cette forte baisse des importations aux USA, qui coïncide avec une légère baisse de leur production en 2001, a déclenché une augmentation de 12 % des prix sur le marché intérieur, qui sont passés de 1,51 à 1,69 e/kg. Les mesures anti-dumping prises par le gouvernement permettent donc une protection du prix de la marchandise et du revenu des producteurs.

Face à cela nous voyons que les exportations de ces deux pays vers l'UE ont augmenté en 2001 par rapport à 2000. Dans le cas de l'Argentine, elles ont augmenté de 10 % et dans celui de la Chine de 12 %. On en déduit donc qu'une partie des ventes habituelles vers les USA a été réorienté vers l'UE.

► 4.3.2. Farm Bill des USA (2002)

Avec le Farm Bill, les Etats-Unis introduisent des programmes de protection du revenu de leurs agriculteurs. Cette loi restera en vigueur pour les 6 prochaines années.

Dans le cas du miel, on introduit un mécanisme qui fixe un prix minimum (le "loan rate") de 1,32 \$/kg (révisable en fonction de l'évolution du marché) qui, étant donné les caractéristiques de leurs exploitations apicoles, garantit la viabilité de celles-ci. De cette manière, dès que le prix du marché est inférieur à ce prix (même si le produit a déjà été vendu), la différence sera immédiatement versée à l'apiculteur.

Ce système aura des répercussions considérables sur le commerce international et sur le prix mondial car, indépendamment de la situation de marché, le secteur apicole des USA bénéficiera de la garantie d'un prix fixe, et selon les analyses de nombreux experts, cela favorisera une tendance à la hausse de la production, comme cela peut être le cas d'autres produits agricoles.

4.4. Autres mécanismes

Tout au long de cette étude nous avons analysé également d'autres événements marquants en termes d'impact sur le marché du miel dans l'UE.

Parmi ceux-ci, il convient de mentionner les augmentations de production dans certains des principaux pays exportateurs. Il faut également souligner l'importance des accords préférentiels tels que ceux passés avec le Mexique et les PECO que nous avons mentionnés plus tôt. En ce sens, on peut signaler la possibilité d'un futur accord avec MERCOSUR qui permettrait, dans un délai de moins de 10 ans, l'entrée dans l'UE de miel de cette région à droit de douane zéro.

5. Conclusions de l'étude sur le marché du miel dans l'UE

- a. Le marché du miel de l'UE présente une grande instabilité, comme le montrent clairement les données de la période 1997-2001 :
 - ▶ Augmentation des importations de 17,7 %.
 - ▶ Diminution moyenne du prix d'importation de 16 %.
 - ▶ Augmentation des échanges intra-communautaires de 38 %.
 - ▶ Apparition de changements très significatifs parmi nos principaux fournisseurs.
- b. La nécessité de l'UE d'importer du miel pour satisfaire la consommation a facilité pendant de nombreuses années l'entrée de miels bon marché et de qualité douteuse (frelaté, présence de résidus, etc.) sur le marché européen. Cela a permis au commerce et à l'industrie européenne de tirer à la baisse les prix perçus par les apiculteurs de l'UE, avec, pour conséquence, une perte de revenus pour le secteur apicole.
- c. Le miel est un produit agricole non excédentaire au sein de l'UE mais qui dépend du va-et-vient du marché, car il n'est pas soumis à une OCM.
- d. Bien qu'il s'agisse d'une activité agricole fragile, qui cadre parfaitement avec les critères actuels de la réforme de la PAC (critères environnementaux, production de qualité...), il est laissé à son propre sort, aux dépens du marché mondial.
- e. L'établissement temporaire de contrôles de qualité plus rigoureux en 2002 a donné raison aux producteurs européens, en ce qui concerne la mauvaise qualité de beaucoup des miels importés. Cela a produit un changement très important sur le marché européen du miel, et le blocage de l'entrée de miels chinois ainsi qu'une augmentation des prix perçus par les apiculteurs de l'UE de 30-50 % pendant la campagne 2002.
- f. L'adoption aux USA de mesures protectionnistes pour leurs apiculteurs suppose d'importantes modifications des prix, ainsi que sur le marché de l'UE, ce qui modifie très sérieusement la rentabilité de nos exploitations apicoles.
- g. La signature de nouveaux accords préférentiels avec des pays tiers, qui utilisent toujours le miel comme monnaie d'échange, ouvrira d'autant plus notre marché et mettra en péril la viabilité de nos exploitations.
- h. L'augmentation prévisible de l'offre de miel sur le marché européen pendant ces prochaines années peut entraîner une chute des prix encore plus grande que celle des cinq dernières années.
- i. Le règlement (CE) 1221/97 est totalement insuffisant dans son approche actuelle. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de le modifier et de l'améliorer selon les propositions faites par le COPA-COGECA et par le Parlement européen (résolution A5-0381/2001 du 13/12/01).

Propositions et alternatives à la situation actuelle du marché européen du miel :

- a. Il est important d'assurer la viabilité des exploitations apicoles de différentes manières :
 - ▶ Mesures spécifiques de soutien, particulièrement pour compenser les pertes de revenu liées aux disparités du marché, qui découlent de l'absence de préférence communautaire dans ce secteur.
 - ▶ Renforcement des contrôles de qualité aux frontières qui empêchent l'entrée des miels de basse qualité ou frelatés, qui entrent en concurrence déloyale avec nos productions.
 - ▶ Protection de notre production intérieure, évitant ainsi le démantèlement des barrières douanières actuelles, et établissement d'autres systèmes compatibles avec les règles du commerce international.
- b. Etablissement d'un soutien institutionnel clair qui doit se baser sur la reconnaissance et la rétribution du service environnemental que les apiculteurs rendent, avec la pollinisation, à l'agriculture et à la société dans son ensemble avec leur cheptel, les ruches d'abeilles.
- c. Valorisation de l'activité apicole comme créatrice d'emplois et de richesse dans le monde rural, qui évite ainsi l'exode vers les villes, et qui tire profit des ressources endogènes, tout en favorisant la régénération de la couverture végétale et la production d'aliments de haute qualité. Cela devrait permettre également le développement d'une vocation de défense de nos producteurs au sein de l'UE, qui existe déjà dans d'autres secteurs, mais pas dans l'apiculture.
- d. Promotion du miel européen, grâce à la politique de promotion interne, à l'aide de campagnes de promotion du miel produit à l'intérieur de l'UE.
- e. Aide à la commercialisation en commun et aux structures coopératives, qui permettent aux apiculteurs d'améliorer leur compétitivité sur le marché.